## REPUBLIQUE DU BURUNDI



## **CABINET DU PRESIDENT**

DECRET N°  $100/05\,\text{Å}$  DU  $\,\text{Å}^{\circ}$  AVRIL 2022 PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/053 du 01 septembre 2020 portant Missions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement;

## **DECRETE:**

<u>Article 1</u>: Est nommée Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Burundi :

Mademoiselle Francine NIYONSABA.







Article 2: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3: Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 29 avril 2022

**Evariste NDAYISHIMIYE.**-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI Général de Police.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT,

Ambassadeur Albert SHINGIRO.